

Commune de CHAMPILLON

Séance du 20 mars 2026

Afférents au CM : 15 L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Charles Philipponnat, élu maire.

Exercice : 15

Présents : 14 Convocation du 16 mars 2026

Présents : M. Charles PHILIPPONNAT ; Mlle Séverine PETIT ; M. Xavier MAYRAN DE CHAMISSO ; Mme Marianne DEON ; M. Jean-Rémy SCORZA ; Mme. Elodie LANOTTE ; M. Guillaume BAHUCHET ; M. David LEPICIER ; Mme Lucyle LAGAUDE ; M. Olivier MANNIELLO ; Mme Marianne GONÇALVES ; M. Nicolas JACOB ; Mme Lydie JACQUESSON ; M. Carl-Stéphane CERCELLIER.

Absent(s) représenté(s) : Mme Kirsten NEUBARTH - pouvoir donné à Mme Marianne DEON.

Absent(s) non représenté(s) : Néant.

Secrétaire de séance : M. Guillaume BAHUCHET.

DELIBERATION 2026-11 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-13 et L. 1111-14 ;
Vu l'installation du Conseil municipal ;

Sous la présidence de M. Charles PHILIPPONNAT, élu maire, le Conseil municipal est informé de ses droits et obligations.

Le maire donne lecture de la Charte de l'élu local, prévue aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales, dont le contenu est rappelé ci-après :

*« Charte de l'élu local**Article L. 1111-13 du CGCT*

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, il s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est responsable de ses actes devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité, les dons, avantages et invitations d'une valeur supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L. 1111-14 du CGCT

Les élus locaux peuvent percevoir une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions ainsi que la prise en charge de frais dans les conditions prévues par la loi.

Ils sont affiliés au régime général de la sécurité sociale dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Le Conseil municipal prend acte de la lecture de la Charte de l' élu local.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ils bénéficient d'un
collectivité territoria

Le droit à la formatio

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 051-215101114-20260403-202611-DE

Tout titulaire d'un mandat local bénéficie de garanties lui permettant de concilier ce mandat avec une activité professionnelle ou des études.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile. »



Le Maire,
Charles Philipponnat

Ch Philipponnat